



**COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-33  
Portant réglementation de la circulation pour la  
mise en œuvre de signalisation horizontale sur plusieurs voies**

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu la demande de la société **HELIOS – Division Proximark**, Mme Peyrard – 06 72 03 44 88 - [laetitia.peyrard@groupe-helios.com](mailto:laetitia.peyrard@groupe-helios.com), dans le cadre de la réalisation d'une signalisation horizontale

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commune autorise la société **HELIOS** à prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux cités ci-dessus, à hauteur des voies suivantes ainsi qu'à occuper l'espace public nécessaire :

- **Avenue Joliot Curie / Avenue Marcel Cachin / RD 86 / Rue Pablo Neruda / Rue du Verger / Rue Jules Guesde / Avenue Pierre Mendès France / Avenue de la Résistance / Impasse rue des tourettes**

**Du Lundi 16 février 2026 au lundi 16 mars 2026**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier. La circulation des véhicules se fera en alternance, par demi-chaussée, signalée par panneaux et/ou manuellement.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

Le cas échéant, les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

La voie ne pourra en aucun cas être obturée par les véhicules de chantiers.

**ARTICLE 3 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 13 février 2026

Le Maire  
Rachel COTTA

